

[Text]

I would like to address two or three of the questions that came up earlier in the week so that we have the chance to get them on the record. I think that would be productive. One is the question around the position of controller and the concern about differences of opinion between the department and the board. I suspect we'll hear the board on this question. Can you just give us a quick and dirty on what the problem is and what it means?

Mr. Beaubier: Yes I can. The controller is a bit of an anachronism. It's a throwback to an earlier problem, one that we're trying to address in the amended legislation. When the Northern Inland Waters Act was promulgated in 1972 it didn't have any provision for splitting different orders of water use between minor water use and major water use. It became quickly apparent that a great deal of the interest in water was of a minor nature and it really wasn't necessary to run into an extensive, expensive and uncertain public hearing process, which is obligatory under the legislation. So the department introduced what it called the controller of water rights. It conveyed the authority to that individual to issue minor water uses. They were defined in regulation up to certain volumes.

Mr. Nault: Would that be type B under this?

Mr. Beaubier: That's correct. That operated from 1970—I forget when that change was—let's say 1974 to about 1984. At that time we were taken to court by the Dene Nation on the issue of pipeline crossings in the Mackenzie Valley. They asserted that the department was operating outside the legislation, that it didn't have the authority to issue these types of water licences for what they saw were significant water uses in terms of stream crossings. They took the department to court and challenged the authority of the controller. We lost. The Dene won. That means we're back to where we started in 1972 with all water uses having to go through a licensing process.

The department has had an evolving relationship with the board. When the boards in both the Yukon and Northwest Territories were set up, it wasn't uncommon to have bureaucrats on them. I was a member, indeed the vice-chairman, of the water board in Yukon for a number of years. The meetings were held within the departmental offices, and staff advised the board with respect to the technicalities of different water uses.

• 1030

Over time, I think we've both recognized it's not a very healthy relationship, and there has been a severing of that relationship. There has been a distancing between the board, which is a quasi-judicial institution and the department, which is a regulatory and management institution. Boards have their own legal counsel. Indeed, under the legislation the department has the obligation to provide staff to the board.

In Yukon the staff assigned to the board, while they remain public servants, are not intimately connected with the department. In the Northwest Territories we still have this one individual—the old controller, if you will—who serves

[Translation]

J'aimerais aborder deux ou trois questions qui ont été soulevées un peu plus tôt cette semaine, et ce, afin qu'elles figurent au compte rendu. Je crois que cela serait utile. La première question porte sur le poste de contrôleur et sur les divergences d'opinions entre le ministère et l'office. Je présume que nous entendrons les représentants de l'office sur cette question. Pourriez-vous nous résumer la situation à cet égard?

M. Beaubier: Certainement. Le poste de contrôleur est un anachronisme. Il remonte à une époque où nous avons tenté de régler un autre problème que nous tentons de régler aujourd'hui dans la loi modifiée. Lorsque la Loi sur les eaux intérieures du Nord a été adoptée en 1972, elle ne comportait aucune disposition permettant de faire une distinction entre l'usage important d'eau et l'usage secondaire d'eau. Il est vite devenu évident que, dans la plupart des cas, il s'agissait d'un usage secondaire et qu'il n'était pas nécessaire d'entreprendre alors un long processus coûteux d'audiences publiques, processus qui était obligatoire aux termes de la loi. Le ministère a donc créé le poste de contrôleur des droits d'utilisation des eaux et a conféré au titulaire le droit d'autoriser les usages secondaires d'eau, lesquels étaient définis dans le règlement et se limitaient à certains volumes.

M. Nault: S'agit-il de permis de type B?

M. Beaubier: C'est exact. On a fonctionné ainsi de 1970—j'oublie exactement quand—disons de 1974 à 1984 environ. En 1984, la nation dénée a intenté des poursuites relativement à l'oléoduc de la vallée du Mackenzie. Les Dénés affirmaient que le ministère avait excédé ses pouvoirs et qu'il ne pouvait octroyer de permis en l'occurrence, puisqu'il y avait passage de cours d'eau et, par conséquent, qu'il s'agissait d'un usage important d'eau. Les Dénés ont intenté une poursuite contre le ministère et ont contesté le pouvoir du contrôleur. Nous avons perdu. Les Dénés ont eu gain de cause. Nous nous sommes donc retrouvés dans la même situation qu'en 1972, et le processus d'octroi des permis est redevenu obligatoire pour tous les usages d'eau.

Les liens entre le ministère et l'office ont évolué. Lorsque les offices ont été créés au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'était pas rare que des bureaucraties en fassent partie. J'ai moi-même été membre, même vice-président, de l'Office des eaux du Yukon pendant plusieurs années. Les réunions se tenaient dans les bureaux du ministère, et le personnel du ministère prodiguait des conseils à celui des offices en ce qui concerne les aspects techniques des différents usages des eaux.

Avec le temps, nous avons reconnu que cette relation n'était pas très saine et nous l'avons rompue. L'office, qui est une institution quasi judiciaire, s'est distancé du ministère, qui s'occupe de gestion et de règlement. Les offices ont leurs propres conseillers juridiques. D'ailleurs, en vertu de la loi, le ministère doit fournir du personnel aux offices.

Au Yukon, les employés affectés à l'office sont des fonctionnaires, mais ne sont pas liés étroitement au ministère. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a encore une personne—l'ancien contrôleur, si j'ose dire—qui veille à